



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-077
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DU GRENIER A SEL

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande d'Enedis pour la société Sanuelec,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation rue du Grenier à Sel du lundi 11 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 pendant des travaux d'alimentation électrique concernant la réhabilitation du bâtiment au 6 rue du Grenier à Sel de l'intersection de la rue Hubert Languet à l'intersection de la rue des Fossées dans les deux sens.

ARRÊTE

Article 1er

La circulation Rue du Grenier à Sel sera interdite du lundi 11 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 de l'intersection de la rue Hubert Languet à l'intersection de la rue des Fossées dans les deux sens.

Article 2

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise.

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEAUX, le 8 décembre 2023
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint

Michel RAVAROTTO

